

# DEC 53/2014

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 4 décembre 2014

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 4 décembre 2014

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Virement de crédits** n° DEC 53/2014 à l'intérieur de la section III – Commission  
– du budget général pour l'exercice 2014





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 25 novembre 2014  
(OR. en)**

**15918/14**

**FIN 885**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Madame Kristalina GEORGIEVA, vice-présidente de la Commission européenne
Date de réception:	24 novembre 2014
Destinataire:	Monsieur Enrico ZANETTI, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Virement de crédits n° DEC 53/2014 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2014

---

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission DEC 53/2014.

\_\_\_\_\_

p.j.: DEC 53/2014



BRUXELLES, LE 21/11/2014

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2014

SECTION III - COMMISSION TITRE: 05

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 53/2014

---

**ORIGINE DES CRÉDITS**

**DU CHAPITRE** - 0504 Développement rural

POSTE - 05 04 01 14 Achèvement du développement rural financé par le FEOGA, section «Garantie» - Période de programmation 2000-2006	CND	-1 254 727,63
---	-----	---------------

**DESTINATION DES CRÉDITS**

**AU CHAPITRE** - 0507 Audit des dépenses agricoles financées par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)

POSTE - 05 07 01 06 Dépenses découlant de corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes pour les exercices antérieurs en ce qui concerne les dépenses en gestion partagée déclarées dans le cadre du FEOGA, section «Garantie» (mesures antérieures), et dans le cadre du FEAGA	CND	1 254 727,63
---	-----	--------------

## I. PRÉLÈVEMENT

### I.1

#### a) Intitulé de la ligne

**05 04 01 14 - Achèvement du développement rural financé par le FEOGA, section «Garantie» - Période de programmation 2000-2006**

#### b) Données chiffrées à la date du 18/11/2014

	<b>CND</b>
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	1 254 727,63
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00
2 Virements	0,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	1 254 727,63
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00
<b>5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>1 254 727,63</b>
<b>6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>0,00</b>
<b>7 Prélèvement proposé</b>	<b>1 254 727,63</b>
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	100,00 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

#### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CND</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 18/11/2014	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

#### d) Justification détaillée du virement

Il n'est plus possible d'affecter des crédits d'engagement au développement rural financé par le FEOGA, section «Garantie», pour les programmes de la période 2000-2006. Cependant, les États membres, qui sont en train de clôturer ces programmes, procèdent à des déclarations de montants visant à corriger, dans le cadre du budget 2014, des avances versées précédemment. C'est de ces corrections que proviennent les crédits disponibles. En conséquence, il est proposé de virer les montants inutilisés du poste 05 04 01 14 vers le poste 05 07 01 06 afin de couvrir partiellement les besoins de financement de ce dernier.

## II. RENFORCEMENT

### II.1

#### a) Intitulé de la ligne

**05 07 01 06 - Dépenses découlant de corrections financières en faveur des États membres à la suite de décisions relatives à l'apurement des comptes pour les exercices antérieurs en ce qui concerne les dépenses en gestion partagée déclarées dans le cadre du FEOGA, section «Garantie» (mesures antérieures), et dans le cadre du FEAGA**

#### b) Données chiffrées à la date du 18/11/2014

	<b>CND</b>
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	5 521,18
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00
2 Virements	17 956 000,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	17 961 521,18
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	5 521,18
<b>5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>17 956 000,00</b>
<b>6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>19 210 727,63</b>
<b>7 Renforcement proposé</b>	<b>1 254 727,63</b>
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	22 725,71 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26 § 1 b et c du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

#### c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	<b>CND</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 18/11/2014	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

#### d) Justification détaillée du virement

Aucun crédit n'avait été voté eu égard aux corrections positives effectuées dans le cadre de l'apurement des comptes pour les exercices antérieurs, qui sont financées par ce poste; seule une mention «p.m.» était toutefois prévue. Le faible montant de 5 521,18 EUR résulte de corrections de 2014 ayant généré des crédits. En 2014, la Commission a pris plusieurs décisions prévoyant des corrections positives d'environ 20 millions d'EUR en faveur des États membres. Une partie de ce montant a été couvert par un virement effectué en vertu des compétences de la Commission. Le renforcement proposé permet de combler les besoins non encore couverts.